Canadian Public Accountability Board
Conseil canadien sur la reddition de comptes

ENGAGEMENT ET DÉCHARGE RÈGLE 214
Associé constitué en société

Je, _____, actionnaire, administrateur et dirigeant(e) de _____(l'« associé ») qui est associée, dirigeante ou associée et dirigeante du cabinet d'experts-comptables _____ (le « cabinet »), reconnais que le cabinet a conclu une convention de participation avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes (le « Conseil »), ce qui constitue, en vertu du Règlement 52-108 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, une exigence afin que le cabinet soit autorisé à établir des rapports d'audit sur les états financiers d'émetteurs assujettis, l'audit représentant une part importante des activités du cabinet. Je reconnais de plus que la convention de participation entre le cabinet et le Conseil exige que le cabinet obtienne de chacun de ses associés et dirigeants un engagement et une décharge conformément aux dispositions des Règles du Conseil, et que je signe et délivre le présent document conformément à ladite exigence.

En considération de ce qui précède et consentant à être lié(e) par les dispositions du présent document, je m'engage par la présente, à titre personnel et au nom de l'associé en sa propre qualité et pas simplement en ma qualité d'associé(e) ou de dirigeant(e) du cabinet, à ne pas engager ou poursuivre, et à ne pas demander à une personne, société de personnes, fiducie ou autre entité d'engager, contre les dirigeants, administrateurs, membres, employés, mandataires, réviseurs, procureurs et inspecteurs du Conseil (ou les personnes à leur charge ou leurs héritiers, représentants successoraux, successeurs et ayants droit respectifs) une action, une réclamation, une demande reconventionnelle, une demande entre défendeurs, une mise en cause ou tout autre type de procédure, judiciaire ou autre, y compris un arbitrage, au titre de quelque action, cause d'action, poursuite, procédure, réclamation, obligation, dommage-intérêt, grief, dette et demande de quelque nature que ce soit, y compris au titre de dommages-intérêts, diffamation, frais juridiques, pertes, préjudices, intérêts ou coûts, quelle que soit la façon dont ils prennent naissance, qui existent ou pourraient exister dans l'avenir en raison de quelque cause, affaire ou chose résultant d'une action ou d'une omission posée ou commise de bonne foi dans l'exercice ou l'exercice prévu des fonctions du Conseil et je dégage les personnes susmentionnées à l'égard de toute pareille procédure.

Canadian Public Accountability Board
Conseil canadien sur la reddition de comptes

Fait à _____, ce _____jour de _____,20_____.

_____
Témoin
Nom en caractères d'imprimerie

_____
Nom en caractères d'imprimerie

_____
Témoin signature

_____
Signature